

23072026_02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de Conseillers

- en exercice 15
- présents 11
- votants 14
- Excusés 4
- (dont 3 procurations)
- Absent

L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet, à vingt heures quinze le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane MADAULE, Maire

Date de la convocation : 16 juillet 2026
Date d'affichage : 16 juillet 2026

Étaient présents : Mmes : Christiane MADAULE ; Mme Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Séverine GARCIA VAYSSE ; Claudine SERRA ; Josiane BALZAN
Mrs : Christophe BRENAC ; Vincent COUSINIÉ ; Benoit OULES ; Olivier CHEREL ; Maxime LAURENT

Excusés : Mme Angeles DESCATOIRE (procuration à Mme Martine CROS) ; M Serge BARBASTE (procuration à Mme Christiane MADAULE) ; Mme Manon SICARD (procuration à M Maxime LAURENT) ; M André LOPEZ

Mme Jocelyne GALINIER a été élue secrétaire de séance

Zone Ux -

Demande de prorogation de la promesse de vente : M Maini

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de prorogation d'une durée de 18 mois a été formulée concernant la promesse de vente consentie à M. Maini.

Vu la délibération du 1er décembre 2016 par laquelle la commune de Noailhac a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) du Tarn aux fins d'acquisition et de portage des parcelles cadastrées section F numéros 541, 543, 549, 551 et 566 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 autorisant le Directeur de l'EPF à accomplir l'ensemble des démarches administratives afférentes ;

Vu le courrier en date du 7 décembre 2024 par lequel M. Maini (ou toute personne morale s'y substituant) s'est porté acquéreur d'une quote-part desdites parcelles, représentant une superficie de 16 019 m², moyennant le prix principal de 60 000 euros, en considérant l'évaluation domaniale ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024 habilitant M le Maire à mener à bien l'ensemble des formalités nécessaires à cette opération ;

Vu l'acte sous seing privé signé le 10 septembre 2025 en l'étude de Maître SÉNÉGAS, notaire, Après un échange de vues et quelques divergences exprimées au sein du Conseil Municipal, il est procédé au vote sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 11 voix pour (dont 3 par procuration) 3 voix contre

DÉCIDE :

- **D'accepter** la prorogation de la date d'acquisition pour une durée de 18 mois.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant de prorogation ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Jocelyne GALINIER
Secrétaire de Séance

Christiane MADAULE
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures